

Le Conseil de Fabrique de la paroisse de Douains



Avant 1905, un Conseil de Fabrique, groupe de clercs et de laïcs, veillait à l'administration des biens de l'église Notre-Dame de Douains. Ses membres étaient nommés Fabriciens ou « Marguillers ». Tous les livres de compte sont encore, aujourd'hui, disponibles à la mairie.

N.B. Le mot « Fabrique » vient du mot latin « fabrica » qui désignait originellement tout ouvrage de fer ; puis, on étendit ce mot aux ouvrages d'or et d'argent. Comme le mobilier des églises consistait surtout en vases sacrés, on comprit sous le nom de fabrique l'ensemble de ce mobilier ; et l'expression s'étendit bientôt à tout ce qui appartenait à l'église. De nos jours, on entend sous le nom de fabrique non seulement l'établissement ecclésiastique mais aussi le corps des administrateurs chargés, par la loi, de la gestion de ce mobilier et des revenus affectés à l'exercice et aux besoins du culte. Par contre, le conseil de fabrique ne peut s'immiscer dans l'administration spirituelle de la paroisse entièrement dévolue au curé, assisté d'une équipe d'animation pastorale (EAP).

Le décret du 30 novembre 1809 complété par l'ordonnance royale du 12 janvier 1825 gérait le fonctionnement de ces Conseils. Voici un sommaire des dispositions les plus usuelles :

« Les Conseils de Fabrique se renouvellent partiellement, tous les trois ans, au dimanche de Quasimodo (sauf les cas de mort ou de démission) par la sortie des 5 et des 4 ou des 3 et 2 membres les plus anciens, suivant que le Conseil se compose de 9 ou 5 membres. Les membres restants nomment ceux qui doivent remplacer les sortants. Dans le cas de mort ou de démission, l'élection en remplacement se fait à la première séance ordinaire qui suit la vacance, et les nouveaux fabriciens élus ne le sont que pour le temps d'exercice qui restait à ceux qu'ils remplacent. Le curé et le maire sont membres de droit du Conseil. Ils peuvent s'y faire remplacer : le premier par son vicaire, le second par son adjoint. Au dimanche de Quasimodo de chaque année, le conseil nomme au scrutin :

- 1° son Président et son Secrétaire ; ils peuvent être réélus ;
- 2° un de ses membres pour remplacer le Marguiller sortant du bureau ; il peut être aussi réélu.

Le bureau des Marguillers se compose du curé et de trois membres du Conseil ; il nomme chaque année au dimanche de Quasimodo, son Président, son Secrétaire et un Trésorier ; ils peuvent être réélus. Les parents et alliés jusques et y compris le degré d'oncle et de neveu, ne peuvent être membres du bureau.

Si toutes ces élections ne sont pas faites dans le délai d'un mois après les époques assignées, elles sont dévolues à l'autorité épiscopale ... Le Conseil ne peut délibérer que lorsqu'il y a plus de la moitié de ses membres ; le Bureau que lorsqu'il y a trois membres présents. En cas de partage, dans l'un et dans l'autre, le président a voix prépondérante ...

Le placement des bancs ou chaises dans l'église ne peut être fait que du consentement du curé, sauf le recours à l'Evêque.

Chaque année, le budget de la Fabrique, dressé par le Trésorier et examiné par le Bureau, dans sa séance du 1^{er} dimanche de mars, est examiné et discuté par le Conseil au dimanche de Quasimodo ; et après avoir été arrêté, est envoyé à l'Evêché pour être revêtu de l'approbation épiscopale. Les comptes du trésorier sont établis, discutés examinés et arrêtés aux mêmes jours et de la même manière. Le compte annuel doit être en double copie, dont l'une est déposée dans le coffre ou dans l'armoire à trois clefs de la Fabrique, et l'autre à la

mairie. Un exemplaire du compte-rendu doit être joint au budget. Chaque Fabrique doit avoir une caisse ou armoire à trois clefs dont l'une sera remise au Trésorier, l'autre au Président du Bureau, la troisième au curé. Seront déposés dans cette caisse, tous les deniers et papiers appartenant à la Fabrique et les clefs des tronc. Le prix des chaises est réglé par délibération du Bureau approuvée par le Conseil. Le bureau peut être autorisé par le Conseil, soit à régir la location des bancs et chaises, soit à les mettre en ferme, en se conformant à l'article 67 et suivant du décret. (Toutes les fois que la Fabrique est en instance pour que la commune vienne à son secours, dans les cas prévus par le décret ou pour obtenir l'autorisation d'accepter des libéralités, elle doit toujours joindre au dossier son budget et l'état de sa situation financière. Ce n'est que dans ce cas qu'on soumet trois feuilles de budget à l'approbation de l'Evêque. Les pièces de ces sortes de dossiers doivent être en double expédition : lorsqu'il s'agit de pièces sur papier timbré, il suffit que la seconde expédition soit sur papier libre. Il est à propos que le trésorier ait un registre particulier pour la comptabilité et que les délibérations du Conseil et du Bureau soient aussi, autant que possible, sur registres différents.) »

BUDGET DE LA FABRIQUE

DIOCÈSE
d' *Amiens*

DÉPARTEMENT
de la *Somme*

DOYENNÉ
d' *Allennes*

COMMUNE
d' *Allennes*

de l'Église { curiale. } de *Allennes*
ou succursale. }
ou de la Chapelle paroissiale }
dont relève la chapelle de secours de

POUR L'EXERCICE 189*6*

Population catholique (approximative)
de la paroisse. *365.*

COMPOSITION DU CONSEIL DE FABRIQUE ET DU BUREAU DES MARGUILLIERS.

NOMS ET PRÉNOMS.	DATE		FONCTIONS	
	DE LA NOMINATION RÉGULIÈRE ou de la dernière réélection		DANS LE CONSEIL.	DANS LE BUREAU.
M. <i>Dallot Joseph</i> , curé.	Membre de droit du conseil et du bureau		Président :	Président :
M. <i>Leclercq Dominique</i> , maire.	— du conseil.		M. <i>Rustiani Jean</i>	M. <i>Leclercq Dominique</i>
1. M. <i>Buisson Jean</i>	Élus ou réélus en 1893		Secrétaire :	Secrétaire :
2. M. <i>Leclercq Joseph-Marie</i>	— 1893		M. <i>Dufrenoy Jean-Baptiste</i>	M. <i>Leclercq Joseph-Marie</i>
3. M. <i>Rustiani Jean-Baptiste</i>	— 1894			Trésorier :
4. M. <i>Dufrenoy Jean-Baptiste</i>	— 1895			M. <i>Rustiani Jean-Baptiste</i>
5. M. <i>Leclercq Dominique</i>	— 1896			Quatrième membre
6. M.	— 1897			M.
7. M.	— 1898			
8. M.	— 1899			
9. M.	— 1900			

Exemple de document établi par la Fabrique